



COMMUNE DE SULLENS

Municipalité

Préavis municipal 2/2021 au Conseil communal de Sullens

Séparatif quartier de Moille-Sullaz (partiel)

Remplacement des collecteurs d'eaux usées et eaux claires (EU/EC) dans le secteur Nord-Est de Moille-Sullaz englobant les parcelles RF 144, RF 149, RF 150 et le DP 1028 (route)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

La Municipalité vous soumet ce projet de travaux de mise en séparatif afin de permettre aux nouvelles constructions (3) de se raccorder selon les normes en vigueur. Il s'agit de travaux partiels relatifs à une mise en séparatif complète du quartier de Moille-Sullaz.

Bases légales selon notre règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux :

- Article 7 : « La Commune est propriétaire des installations publiques d'évacuation et d'épuration. Elle pourvoit à leur construction, à leur entretien et à leur fonctionnement régulier.... »
- Article 8 : « La réalisation de l'équipement public est opérée conformément aux principes du PGEE. Elle fait l'objet de plans soumis à enquête publique. L'équipement public est construit, selon les besoins, en une ou plusieurs étapes. »

La Municipalité a donné mandat au bureau Gérard Chevalier SA pour l'étude des phases Avant-projet et Projet.

Ce dossier a été transmis auprès des services de l'État et, conformément aux dispositions légales et selon l'art.25 de la Loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP), la Municipalité a soumis ce dossier à l'enquête publique du 18 mai au 16 juin 2021.

Objectifs et contraintes de l'étude :

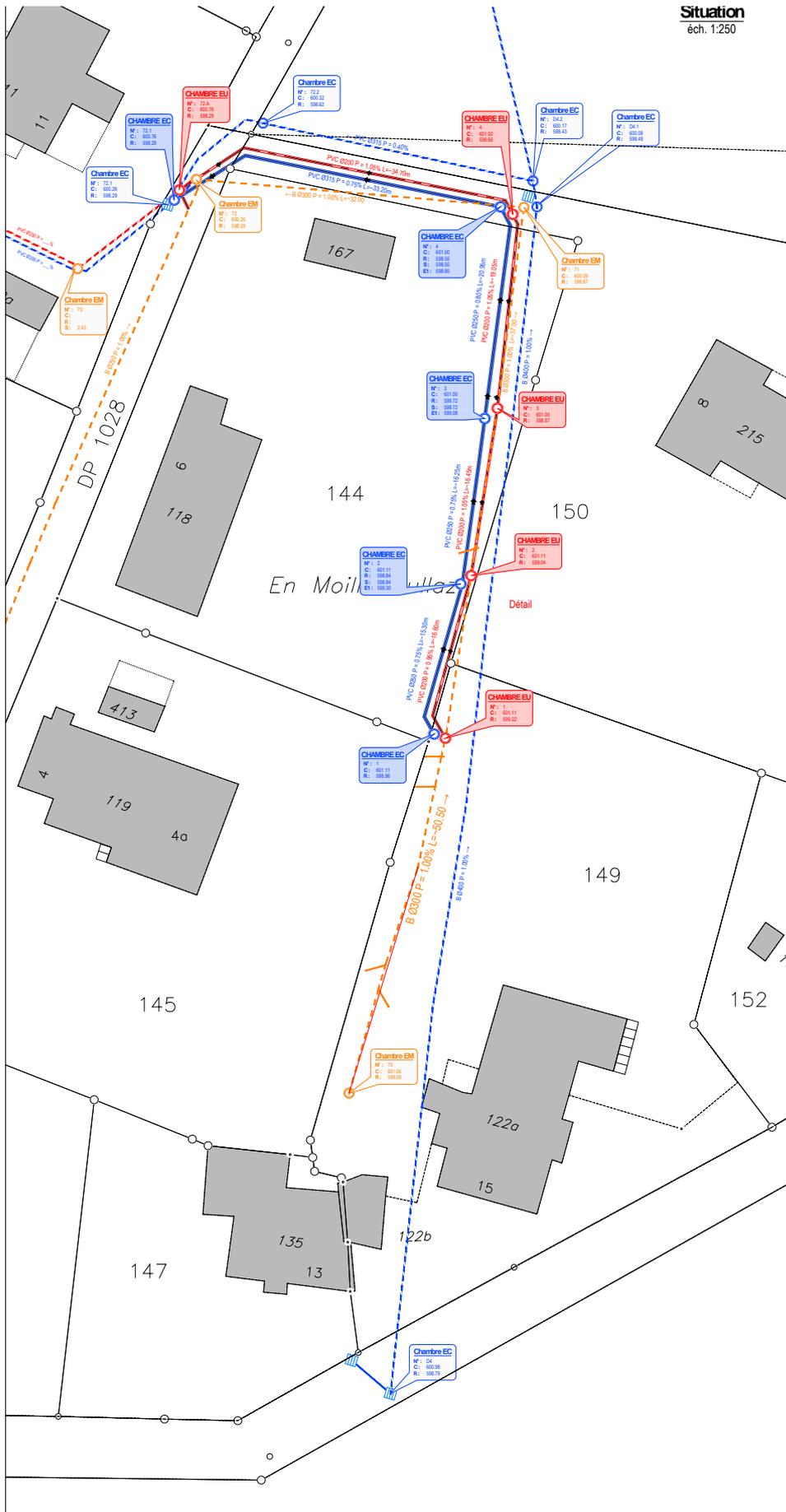
- La réalisation des nouveaux collecteurs est prévue en grande partie sur le même tracé que le collecteur unitaire existant (DP 1028, RF 150, RF 144). La partie nouvelle rejoint la parcelle RF 149 pour un raccordement futur.

- La mise en séparatif et la construction du réseau des collecteurs EU/EC, conformément au PGEE communal établi par le Bureau Bonnard & Gardel en 2003, engendre la démolition partielle du collecteur unitaire existant et la pose en parallèle des nouveaux collecteurs EU/EC.
- Le collecteur unitaire existant, tout comme les nouveaux collecteurs, ont une faible pente due aux niveaux imposés aux points de raccordement sur le réseau d'évacuation existant.

Projet :

- Construction des collecteurs d'eaux usées et d'eau claire en parallèle de l'ancien collecteur unitaire depuis le DP 1028 et sur les parcelles RF 150, 144 et 149. Longueur environ 90m.
- Construction de 10 chambres de visites.
- Réfection de l'enrobé sur le DP 1028 uniquement dans la zone soumise aux travaux. Surface d'environ 90m².
- Contrôle caméra, curage et réfection partielle du tuyau de drainage venant depuis la grande salle et traversant les parcelles concernées en direction du Flon.





Remarque: Niveaux couvertures à définir selon intention du projet en cours

Coût des travaux :

Génie civil, remplacement des collecteurs EC/EU	120'000.00
Contrôle caméra, curage et réparation ponctuelle tuyau de drainage	23'000.00
Divers et imprévus (10% de CHF 143'000.-)	14'300.00
Honoraires ingénieur civil, étude et surveillance des travaux, honoraires géomètre et prestations laboratoire	28'000.00
Montant total HT	185'300.00
T.V.A. 7,7% arrondi à	14'268.10
Montant total TTC, arrondi	200'000.00

Répartition comptable (TTC) :

Eaux usées/Eau claire : CHF 186'000.-
Routes : CHF 14'000.-

Financement :

Fonds propres, emprunts en cours et emprunt à contracter - **Total** (en CHF) **200'000.-**

Charges d'exploitation annuelles :

Intérêts de la dette, estimation 2'000.-
Amortissement prévu sur 30 ans 6'600.-
Total 8'600.-

Tenue des charges :

Ce montant de CHF 8'600.- figurera dans le budget et ensuite dans les comptes de fonctionnement, dès 2022.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante:

Le Conseil communal de la commune de Sullens
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport des commissions,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 :

La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux suivants :

- Remplacement du séparatif (EU/EC/) quartier N-E de Moille-Sullaz

Article 2 :

- Un crédit d'investissement de CHF 200'000.- lui est accordé à cet effet. Ce montant sera financé par les liquidités courantes, les emprunts en cours et si nécessaire par un nouvel emprunt aux meilleures conditions.

Article 3 :

A la fin des travaux, l'amortissement du crédit d'investissement mentionné à l'article 2, s'effectuera par un :

- Investissement CHF 200'000.-

à amortir sur 30 ans.

Article 4 :

La Municipalité est autorisée à porter au compte de fonctionnement dès 2022 les charges annuelles de CHF 8'600.-.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

C. Gozel

N. Bégel

Responsable du préavis : M. Roland Valet

Commission des finances : Mme Evelyne Edgar, M. Yannick Vullioud, M. Frank Dayen, M. Eric Dubauloz, Mme Annette Corthay

Commission ad'hoc : M. Alain Badan, M. William Dayer, M. Pascal Schweingruber